

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 à 19H00**



**N°097/2025 - Budget principal 2025 : modification de l'autorisation de programme "Restructuration de la salle des fêtes" et des crédits de paiement (décision modificative n°3 au budget principal)**

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **19** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusés sans Pouvoir : **2**  
Absente : **1** – Votants : **22**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 25 septembre 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs :

MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD), ROUSSEL Céline, (a donné pouvoir à BOUVARD Patrick), TRICHOT Patricia, (a donné pouvoir à MARCILLAC Frédéric).

**ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

Madame BULIARD Sylvie et Monsieur MIRALLES Bruno

**ETAIT ABSENTE :**

Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Afin d'intégrer les derniers avenants au marché de travaux signés en 2025, **Monsieur François BIRRAUX**, adjoint délégué aux Finances, rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. La répartition des crédits de paiement (CP) dans le temps peut être modifiée.

Par délibération du 29 mars 2023, la Commune a voté la création de l'AP pour le projet de restructuration de la salle des fêtes.

Ce chantier est achevé depuis plusieurs mois. Pour autant, Monsieur François BIRRAUX expose qu'au vu des derniers avenants conclus et du coût définitif des travaux de restructuration de la salle des fêtes, le montant global de l'AP et le montant des CP 2025 doivent être modifiés comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251001-097B\_2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 04/12/2025

AP votée	Révision	AP actualisée	Crédits de paiement (CP)		
			Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025 révisés
3 697 734,48€	+ 44 000,52€	3 741 735,00€	266 733,93 €	2 350 616,46	1 124 384,61 €

Afin de mettre en œuvre ces révisions concernant l'AP, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits détaillée dans le tableau ci-dessous et constituant la décision modificative n°3 du budget principal :

BUDGET GENERAL - 2025								
Décision modificative n° 3								
FONCTIONNEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT	
		TOTAL	- €			TOTAL	- €	
INVESTISSEMENT								
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 44 000,52 €					
23	2313	Constructions	44 000,52 €					
		TOTAL	- €			TOTAL	- €	

**VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le montant total de l'AP relative au projet de restructuration de la salle des fêtes et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus,

**DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire,  
Patrick BOUVARD